

# Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels «Assurance par convention»

selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20.3.1981

Vous cessez d'exercer votre activité professionnelle ou vous réduisez votre temps de travail à moins de 8 heures par semaine. Si vous le désirez, vous pouvez prolonger conventionnellement votre assurance pendant 6 mois au plus contre les accidents non professionnels. La convention doit dans tous les cas être conclue avec la société auprès de laquelle vous étiez précédemment assuré(e) à titre obligatoire contre les accidents non professionnels.

## Assurance contre les accidents non professionnels

Si vous travaillez au moins 8 h. par semaine en moyenne chez un employeur, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels.

Vous bénéficiez de cette assurance aussi longtemps que vous avez droit au 50 % au moins de votre salaire (ou par exemple aux indemnités journalières de l'assurance maladie, si et tant qu'elles remplacent l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire). L'assurance cesse de produire ses effets 31 jours après l'extinction de ce droit.

## Prolongation de l'assurance par convention

Vous cessez votre activité lucrative définitivement ou temporairement (congé non payé par exemple), ou vous réduisez votre horaire hebdomadaire à moins de 8 h. Vous avez alors la possibilité de prolonger l'assurance pendant 6 mois au plus au moyen d'une convention spéciale. Vous continuerez alors à bénéficier de toutes les prestations prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Les chômeurs qui ont droit à une indemnité de chômage sont assurés par la Suva.

## Comment procéder?

Pour prolonger votre assurance, il suffit de payer la prime au moyen du bulletin annexé. Remplissez le bulletin, en indiquant notamment la durée désirée (6 mois au maximum) – le récépissé sert en même temps d'attestation d'assurance. La prime est de Fr. 45.– par mois (les mois entamés comptent comme des mois entiers); vous devez la payer au plus tard le jour ou vous cessez d'être assuré(e) contre les accidents non professionnels.

## Ce que vous devez savoir aussi:

Si vous reprenez un emploi 8 h. par semaine au moins avant le terme de la prolongation, l'assurance cesse de produire ses effets. La prime payée en trop n'est pas remboursée.

Si vous êtes soumis à l'assurance militaire, pendant un cours de répétition ou pendant un cours de protection civile par exemple, l'assurance est suspendue. Elle est prolongée ensuite pour la durée correspondante.

Vous pouvez prolonger l'assurance avant son expiration en payant la prime correspondante – la durée maximale de l'assurance est toutefois limitée à 6 mois au total.

## A qui les accidents doivent-ils être annoncés?

L'assuré doit immédiatement déclarer les accidents à notre société. En cas de décès, les survivants ayants droit sont tenus de nous aviser.

Veillez vous adresser à votre employeur ou à la société d'assurance pour toute information complémentaire.

▼ ▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼ ▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

⊕ Einzahlung Giro ⊕

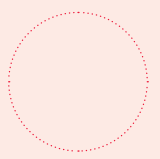
⊕ Versement Virement ⊕

⊕ Versamento Girata ⊕

### Attestation, assurance prolongée par convention

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Dernier jour où vous avez droit au salaire: \_\_\_\_\_ Fin de l'assurance 31 jours plus tard.  
 Prolongation désirée: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (maximum 6 mois)  
 Prime: \_\_\_\_\_ mois à Fr. 45.– (mois entamés = mois entiers)  
 Dernier employeur: \_\_\_\_\_  
 No Police LAA: \_\_\_\_\_ Pour demandes éventuelles, tél.: \_\_\_\_\_



Einzahlung für / Versement pour / Versamento per  
**Allianz Suisse Versicherungen AG 8010 Zürich**  
**Allianz Suisse Assurances SA 8010 Zurich**  
**Allianz Suisse Assicurazioni SA 8010 Zurigo**  
 Konto / Compte / Conto **80-744-4**  
**CHF**

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per  
**Allianz Suisse Versicherungen AG 8010 Zürich**  
**Allianz Suisse Assurances SA 8010 Zurich**  
**Allianz Suisse Assicurazioni SA 8010 Zurigo**  
 Konto / Compte / Conto **80-744-4**  
**CHF**

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

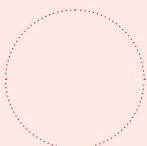
□ □ □ □ □ □ □ □ . □ □

□ □ □ □ □ □ □ □ . □ □

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

202



Die Annahmestelle  
 L'office de dépôt  
 L'ufficio d'accettazione

800007444>

800007444>

2.121.06.15f-0217

TS 02.17

441.02